

## 100% Santé

Mieux comprendre le 100% santé

Sont concernés par cette réforme, toute personne bénéficiant d'un contrat solidaire et responsable.

Le 100% Santé, ou reste à charge 0 (RACO), a pour objectif de réduire le reste à charge dans 3 secteurs de santé : OPTIQUE-DENTAIRE-AUDIOLOGIE. Le décret 2019-21 publié au Journal Officiel du 11/01/19 en précise les modalités.

L'adhérent se verra proposer par le Professionnel de Santé pour l'Optique et l'Audiologie 2 devis, pour le dentaire jusqu'à 3 devis, comportant obligatoirement un devis : 100% Santé.

**OPTIQUE****DENTAIRE****AUDIOLOGIE**

<b>2019</b>	Publication au JORF des tarifs et prix limite de vente applicables à compter du 01 janvier 2020.	Création de nouveaux codes permettant la constitution de 3 paniers : RAC0, RAC maîtrisé et prix libres. 01 avril 2019 : <ul style="list-style-type: none"><li>- entrée en vigueur de la nouvelle CCAM.</li><li>- prix limites de facturation sur 11 actes prothétiques, baisse de la base de remboursement de l'inlay Core, création d'une base de remboursement pour la couronne transitoire.</li></ul>	01 janvier 2019 <ul style="list-style-type: none"><li>- entrée en vigueur de la nomenclature et tarifs.</li><li>- début d'augmentation de la base de remboursement (&gt;20 ans)</li><li>- premier prix limite de vente classe I (&gt;20 ans)</li></ul>
<b>2020</b>	100% Santé : Prise en charge des dispositifs à RAC0 et nouveaux minimas et maximas des contrats responsables. Application des nouvelles base de remboursement et des prix limite de vente.	01 janvier 2020 <ul style="list-style-type: none"><li>- prix limites de facturation pour 3 actes prothétiques supplémentaires.</li><li>- augmentation de la base de remboursement des couronnes.</li><li>- entrée en vigueur du 100% santé : applicable aux 14 actes prothétiques pour lesquels un prix limite de facturation a été mis en place.</li></ul>	Evolution prix limite de vente et base de remboursement
<b>2021</b>		01 janvier 2021 <ul style="list-style-type: none"><li>- mise en place de prix limite de facturation pour 54 actes prothétiques supplémentaires.</li><li>- entrée en vigueur du 100% santé pour 47 de ces 54 actes</li></ul>	01 janvier 2021 <ul style="list-style-type: none"><li>- entrée en vigueur du 100% santé : prise en charge des dispositifs à RAC0 et application du plafond de remboursement AMO-AMC</li></ul>

\* OPTIQUE : article L165-1 du Code de la Sécurité Sociale (JORF du 16/04/2019)

Ces garanties sont applicables aux frais engendrés pour l'acquisition d'un équipement optique comportant une monture et deux verres par période de deux ans. Cette périodicité de prise en charge ne s'applique pas notamment aux cas suivants où un renouvellement anticipé est prévu :

- Pour les enfants de moins de 16 ans
- S'il y a évolution de la vue (selon législation en vigueur)

**Classe A : panier 100% santé**

Devis obligatoirement proposé par le praticien

Prix limite de vente :

Monture 30€

Verres :

32,50 à 117,50€/verre pour les verres unifocaux

45 à 130€/verre pour les verres multifocaux hors progressifs

75 à 170€/verre pour les verres progressifs

20€/verre pour les verres neutres

Prise en charge intégrale par les complémentaires santé comportant au minimum 3 options : amincis, anti-rayures, anti-reflets.

**Classe B : prix de vente libres**

Remboursement selon garantie (monture : maxi 100€ selon garantie), baisse de la base sécurité sociale (monture : 0,05€ et 0,05€/verre).

Cependant un panachage est possible :

exemple : verres panier classe A et monture panier classe B

\* DENTAIRE : arrêté du 12/01/2019 (JORF 0010)

**Panier 100% santé :**

Devis obligatoirement proposé par le praticien

Mise en place progressive des prix limites de vente (de 2019 à 2023)

**Panier Tarifs Maitrisés**

Prix limite de vente progressif de 2019 à 2023, remboursement mutuelle selon garantie dans la limite des frais réels.

**Panier Tarifs Libres**

Prix de vente libres, remboursement mutuelle selon garantie dans la limite des frais réels.

\* AUDIOLOGIE : Article 165-1 du Code de la Sécurité Sociale (JORF du 16/11/2018)

**Classe I : 100% Santé**

Devis obligatoirement proposé par le praticien. Une aide de classe I doit comporter au moins trois options de la liste A.

Les bases de remboursement et les prix limites de vente vont évoluer jusqu'en 2021

PLV : 1300€ (2019) - 1100€ (2020) - 950€ (2021)

BR : 300€ (2019) - 350€ (2020) - 400€ (2021)

Le renouvellement sera possible tous les 4 ans.

Le RACO s'appliquera à compter du 01/01/2021.

**Classe II : prix de vente libre**

Une aide de classe II doit comporter l'ensemble des options de liste A et au moins une option de la liste B.